



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - quatre et le 27 juin à 18h45,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		C LECLERC
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X			(Arrivé à 19h10)	MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine		X		A RUIZ	HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 03**

Absents excusés sans procuration : 02

Autres absents : 01

Délibération n° 2024-06-27-04

OBJET :

Modification du Tableau des effectifs : Création de postes

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les éléments suivants :

Nous devons modifier notre tableau des effectifs du personnel municipal afin de pouvoir faire face à un besoin de renfort ponctuel de nos services sur les missions gérées par l'agent en charge des opérations de paie et de comptabilité.

S'agissant de missions d'expertise à forte valeur technique ajoutée, les postes sont proposés sur une équivalence catégorie B de la filière administrative, à l'identique de celui occupé actuellement par l'agent déjà en poste sur ces mêmes missions, missions que les postes en question vont venir renforcer.

Compte tenu du besoin auquel nous sommes confrontés, qui nécessite une répartition des missions sur différentes compétences (notamment mandaterments, titres de recettes, mise en œuvre de la paie...), 3 postes à temps non complet sont ouverts pour une quotité horaire de travail de référence de 15h00 hebdomadaires.

Ces postes pourront notamment être occupés pour partie par des personnels en poste dans d'autres collectivités, en situation de cumul d'activité, dans le respect bien sûr des dispositions légales s'agissant de l'accord préalable de leur administration et des limites en matière de volume comme aussi de type d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la commune de Saint Julien Le Montagnier selon les dispositions suivantes :

▪ **Création de trois postes non titulaires de Rédacteur Territorial Principal contractuel de 2^e classe, à temps non complet**, pour une quotité chacun de 15h00 hebdomadaires, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces postes seront rémunérés par correspondance avec la grille indiciaire des Rédacteurs Principaux de 2^e classe.

- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des présentes décisions

LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU

